Case FRC . 681

ARRÊTÉ

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Relativement à l'Amnistie qu'avoient accordé les Electeurs de Paris.

Du 31 Juillet 1789.

L'ASSEMBLÉE Nationale déclare qu'elle approuve l'explication donnée, par les Électeurs de Paris, à leur Arrêté pris le 30 juillet, au matin; que, si un Peuple gé-

M+W 1393

néreux & humain doit s'interdire pour toujours les proſcriptions ; les Repréſentans de la Nation ſont ſtrictement obligés de faire juger & punir ceux qui ſont accuſés & convaincus d'avoir attenté au ſalut, à la liberté & au repos publics. En conſéquence elle perſiſte dans ſes précédens Arrêtés relatifs à la reſponſabilité des Miniſtres & des agens du pouvoir exécutif ; & à l'établiſſement d'un Tribunal chargé de juger & de punir, & d'un Comité deſtiné à la recherche & à l'inſtruction des crimes de Lèze-Nation. L'Aſſemblée Nationale décrète que le ſieur de Beſeval, s'il eſt encore détenu, ſera mis en lieu ſur & ſous une garde ſuffiſante,

dans la Ville la plus voiſine, avec défenſe d'attenter à la perſonne dudit ſieur de Beſeval, qui eſt ſous la ſauve-garde des Loix.

MOMORO, Libraire, rue de la Harpe, N.° 160. De l'Imprimerie de GRANGÉ.

L 98